



**Séance du
Conseil municipal**

**Mercredi 14 avril 2021 –
20 h 30**

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- N°2021/013 Détermination des taux d'imposition 2021
- N°2021/014 Approbation du budget communal 2021
- N°2021/015 Attribution d'une subvention communale au C.C.A.S.
- N°2021/016 Attribution d'une subvention communale à la Caisse des Ecoles
- N°2021/017 Attribution de subventions communales aux associations
- N°2021/018 Exercice du droit à la formation des élus
- N°2021/019 Approbation de la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale en faveur du commerce et de l'artisanat
- N°2021/020 Cession de deux parties de la parcelle cadastrée section C n° 2206 sise rue des Bastiennes

Questions diverses

COMPTE-RENDU SEANCE DU 14 avril 2021 à 20 h30

Etaients présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Jessica CHIKHI, Guy DEFLINE, Joëlle DUBOURG, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandra ERARD, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Adrien LESEC, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI

Absents ayant donné pouvoir :

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Patrice LEMAIRE a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER, Abdelmajid MARFAK a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Corinne MANGEL a donné pouvoir à Guy DEFLINE, Laure MBAYE a donné pouvoir à Vincent RADET, Christophe RENTE a donné pouvoir à Ghislaine HAUETER

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Néant

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**N° 2021-20 : CESSION DE DEUX PARTIES DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C n° 2206 sise rue des Bastiennes**
Accepté à l'unanimité.

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2021/013

OBJET : DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Marchés publics et Subventions en date du 7 avril 2021 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en séance du Conseil municipal du 25 mars 2021 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2020 ;

Considérant qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux de référence de foncier bâti communal pour 2021 correspond à la somme du taux communal et du taux départemental 2020 (11.58%) ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 464 353 € nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de la fiscalité directe communale de 1 ;

Après avoir entendu Monsieur Luc LEFEVRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 contre (Guy DEFLINE, Vincent RADET, Corinne MANGEL ayant donné pouvoir à Guy DEFLINE, Laure MBAYE ayant donné pouvoir à Vincent RADET) et 3 abstentions (Joëlle DUBOURG, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIES)

DECIDE d'augmenter les taux portés à l'état 1259 comme suit :

Foncier bâti	23,03 %
Foncier non bâti	43,55 %

N° 2021/014

OBJET : APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le Compte Administratif 2020, approuvé par délibération n° 2021/007 en date du 25 mars 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Luc LEFEVRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 contre (Guy DEFLINE, Vincent RADET, Corinne MANGEL ayant donné pouvoir à Guy DEFLINE, Laure MBAYE ayant donné pouvoir à Vincent RADET) et 3 abstentions (Joëlle DUBOURG, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIES)

Vote le budget 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 5 346 441.65 euros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 2 778 486.87 euros

N° 2021/015

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU
C.C.A.S.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Marchés publics et Subventions en date du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Luc LEFEVRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 657362,*

N° 2021/016

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA
CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, Marchés publics et Subventions en date du 7 avril 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Luc LEFEVRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 4 abstentions (Vincent RADET, Laure MBAYE ayant donné pouvoir à Vincent RADET, Guy DEFLINE, Corinne MANGEL ayant donné pouvoir à Guy DEFLINE)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **30 000 €** à la Caisse des Ecoles,

DIT que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 657361.*

N° 2021/017

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 30 mars 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances, Marchés publics et Subventions en date du 7 avril 2021 ;

Après l'exposé de Madame Céline MARQUES, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 1 voix contre (Vincent RADET), 3 abstentions (Joëlle DUBOURG, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIES)

DIT que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 19 mars 2021,

ARRETE la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

Amicale des Pompiers de Bonnières	500 €
Club du temps libre	4 000 €
Comité des fêtes	5 000 €
Comité des œuvres sociales	9 000 €
Coopérative scolaire	1 783 €
CPSM	1 000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	500 €
Les bout d'choux	500 €
Mueve'te	1 200 €
Rayder's family	1 000 €
UNC	600 €

PRECISE que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	717 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	397 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	224 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	445 €

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021, *section de fonctionnement, article 6574.*

N° 2021/018

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par des élus locaux de leur mandat ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant des dépenses de formation doit être compris entre 2 et 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune au titre de l'année 2021 s'élève à 85 000 euros ;

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 17 000 euros (20 % des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu délibère, à l'unanimité

ADOPTÉ le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 17 000 euros (20 %) du montant des indemnités des élus.

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue par l'alinéa 2 de l'article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élus ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

N° 2021/019

**OBJET : APPROBATION DE LA CREATION D'UN DISPOSITIF
D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de FRENEUSE et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de FRENEUSE, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de FRENEUSE,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE le Maire de FRENEUSE à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

N°2021/020

**OBJET : CESSION DE DEUX PARTIES DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION C n° 2206 sise rue des Bastiennes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants, L.2131-11 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/055 en date du 13 septembre 2018 autorisant la vente à Monsieur et Madame Michel VIEILLOT de la parcelle sise à FRENEUSE, y cadastrée Section C N°3850 pour 39 M2 au prix de 950 €,

Considérant qu'un accès au bâtiment communal via la parcelle voisine devra être maintenu en cas de nécessité ;

Considérant qu'une servitude de passage à pied et par tout véhicule sur partie de la parcelle cadastrée Section C N° 3849 restant appartenir à la commune, soit accordée telle que son emprise figure en rose au plan ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la cession de la partie nue de la parcelle cadastrée section C n° 2206 pour 39 m², rue des Bastiennes, partie voisine de la parcelle cadastrée section C n° 1682, à Monsieur VIEILLOT Michel, domicilié au 8 rue des Bastiennes à FRENEUSE (78840), pour un montant de 950 euros, hors frais d'actes à charge de l'acquéreur,

Accorde sans aucune indemnité, une servitude de passage à pied et par tout véhicule sur partie de la parcelle cadastrée Section C N°3849 restant appartenir à la commune, telle que son emprise figure en rose au plan ci-annexé.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir,

Dit que les recettes seront imputées au budget communal, section investissement, *chapitre 024*.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h05.

Le Maire,



Ghislaine HAUETER